



COMMUNE DE BOISSISE LE ROI  
77310 BOISSISE LE ROI

## ARRÊTÉ N° 2024-20

### ARRÊTÉ MODIFICATIF FERMETURE TEMPORAIRE A LA CIRCULATION ROUTIÈRE DU PASSAGE A NIVEAU N° 14 SITUÉ RUE DU CHÂTEAU A BOISSISE-LE-ROI

Le Maire de la Commune de Boissise-le-Roi,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2214-3 et L 2215-1, relatifs aux pouvoirs des Maires en matière de Police,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R 610-5,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 7 juin 1977,

**Vu** l'arrêté municipal n° 2023-78,

**Vu** la demande formulée en date du 20 février 2024 par la société SNCF RÉSEAU représentée par Monsieur Thibaud GLOWACZ, Pilote d'Opérations à la SNCF, 10-12 Rue Camille Moke – 93212 LA PLAINE SAINT DENIS – Tél. : 07.63.45.79.77 – SIRET : 412.280.737.20375,

**Considérant** que les travaux de renouvellement des infrastructures ferroviaires sur la ligne D du RER, entre les gares de Corbeil et de Melun, vont impacter le fonctionnement du passage à niveau n° 14 situé rue du Château à Boissise-le-Roi, il y a lieu de le fermer temporairement à la circulation routière,

## ARRÊTÉ

**Article 1** : Le passage à niveau n° 14, situé rue du Château à Boissise-le-Roi, sera fermé à la circulation routière **du mercredi 21 février 2024 au samedi 20 avril 2024 inclus**. Une déviation routière sera mise en place, ainsi qu'un aménagement spécifique pour permettre la traversée des piétons selon les modalités suivantes : **Phase 1 : de 17h30 à 8h30** (du 29 janvier au 10 mars 2024) et **Phase 2 : de 6h00 à 21h00** (du 11 mars au 20 avril 2024).

**Article 2** : La société SNCF – RÉSEAU sera chargée de mettre en place la signalisation et les protections nécessaires au bon déroulement du chantier et à la sécurité des usagers. La signalisation devra être équipée d'un éclairage suffisant pour assurer la sécurité de nuit. La société SNCF – RÉSEAU, sera tenue responsable des conséquences dues au défaut ou à l'insuffisance de signalisation.

**Article 3** : Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys,
- Monsieur le Chef de Corps des Services Incendie et Secours de St Fargeau-Ponthierry,
- Monsieur le Chef de Service de Police Municipale,
- Monsieur le Président de la CAMVS,
- Monsieur le Président du SMITOM,
- Monsieur le Directeur de la société SNCF – RÉSEAU,
- Les Services Techniques Municipaux.

Fait à Boissise-le-Roi, le 20 février 2024

Le Maire,

Véronique CHAGNAT

